



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième année
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Examen de l'utilisation du fonds de réserve

Huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/395). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 22 octobre 2015.
2. Dans sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a créé un fonds de réserve et a indiqué à l'annexe I de la résolution que les années où il n'était pas soumis de budget, le Secrétaire général présenterait un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant fournissant, entre autres choses, des indications concernant le montant du fonds, exprimé en pourcentage du montant global des ressources. Il n'a pas été fixé de pourcentage pour le fonds (*ibid.*, par. 4). Les critères d'utilisation et les modalités de fonctionnement du fonds ainsi que la période couverte sont énoncés dans l'annexe de la résolution 42/211 (*ibid.*, par. 5). Le rapport du Secrétaire général a été établi en application de la section XII de la résolution 69/262, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'examiner l'emploi qui avait été fait récemment du fonds à tous les égards et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dixième session.
3. Comme l'a indiqué le Secrétaire général à la section III de son rapport, l'Assemblée générale a fixé le taux relatif au fonds de réserve à 0,75 % des prévisions de dépenses préliminaires pour l'exercice biennal 1990-1991, soit un montant de 15 millions de dollars pour le fonds. Depuis, le taux est resté inchangé, tandis que le montant nominal effectif du fonds variait en fonction du montant des ressources approuvées, atteignant 41,7 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017 (*ibid.*, fig. I). Le Secrétaire général indique également que des crédits additionnels ont été financés par des moyens autres que le fonds de réserve pendant les exercices biennaux 2006-2007 (52,6 millions de dollars), 2012-2013



(48,6 millions de dollars) et 2014-2015 (5,1 millions de dollars) (ibid., tableau 1). S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu des renseignements à jour sur les montants qui ont été financés au moyen du fonds de réserve et qui ont été approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015 et il note que le montant total s'établit à 40,196 millions de dollars et que le solde inutilisé s'élève à 248 900 dollars¹ (voir annexe).

4. Les quatre catégories de rapports approuvés par l'Assemblée générale et dans lesquels figurent des montants à imputer sur le fonds de réserve sont indiquées dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général. Il s'agit des états des incidences sur le budget-programme, des prévisions révisées concernant le Conseil des droits de l'homme, des prévisions révisées concernant le Conseil économique et social, des autres prévisions révisées et des prévisions de dépenses supplémentaires.

5. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les modalités de fonctionnement n'avaient pas changé depuis la création du fonds et que, conformément aux dispositions de l'annexe de la résolution 42/211, les dépenses additionnelles étaient couvertes dans la mesure où elles se rapportaient à l'exercice biennal considéré et découlaient de décisions prises pendant l'année précédant le début de l'exercice ou pendant l'exercice. Il a eu communication de renseignements sur les dépenses à imputer sur le fonds de réserve qui ont été approuvées pendant l'année précédant le début de l'exercice budgétaire, renseignements reproduits ci-après.

Dépenses à imputer sur le fonds de réserve qui ont été approuvées pendant l'année précédant le début de l'exercice budgétaire

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Pourcentage des prévisions préliminaires</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant des prélèvements approuvés</i>	<i>Pourcentage des prélèvements approuvés par rapport au montant du fonds de réserve</i>	<i>Rapport sur le fonds de réserve</i>
2008-2009	0,75	31,5	19,3	61,3	A/C.5/62/22
2010-2011	0,75	36,5	5,2	14,2	A/C.5/64/14
2012-2013	0,75	40,5	26,7	66,0	A/C.5/66/13
2014-2015	0,75	40,4	18,1	44,8	A/C.5/68/20

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que lors de l'établissement du projet de budget-programme, le Secrétaire général s'efforçait de prendre en considération l'intégralité des ressources qui seraient nécessaires pendant l'exercice biennal et s'attachait à réduire les montants à financer au moyen du fonds. Il a également appris que cette pratique cadrerait avec l'une de ses recommandations antérieures dans laquelle il estimait qu'en tant que chef de l'administration, le Secrétaire général devait veiller à ce que le projet de budget-programme donne un tableau aussi exhaustif que possible des besoins de l'Organisation pour l'exercice biennal à venir.

¹ Voir aussi la résolution 69/262, sect. XIII.

7. Se fondant sur les renseignements figurant dans le tableau, le Comité consultatif note que le pourcentage des dépenses qu'il a été décidé d'imputer sur le fonds de réserve l'année précédant le début de l'exercice budgétaire a fluctué notablement au cours des derniers exercices, ce qui dénote un certain déséquilibre qui, à son avis, pourrait indiquer que le Secrétaire général n'a pas pris en considération l'intégralité des ressources nécessaires dans les projets de budget.

8. Le Comité consultatif rappelle sa recommandation antérieure dans laquelle il avait dit qu'il incombait au Secrétaire général, en tant que chef de l'administration, de veiller à ce que le projet de budget-programme donne un tableau aussi exhaustif que possible des besoins de l'Organisation pour l'exercice biennal à venir, sachant qu'il pouvait y avoir lieu d'examiner les besoins de financement supplémentaires et qu'il n'était pas toujours possible d'inscrire de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire. Il continue de souligner que tout devrait être fait pour prendre en considération les dépenses additionnelles dans les projets de budget (voir aussi A/68/7/Add.22, par. 6).

9. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'outre le fonds, plusieurs autres mécanismes de financement offraient une certaine latitude au Secrétaire général en ce qui concernait l'utilisation des ressources, à savoir l'autorisation de contracter des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, la réaffectation des crédits inscrits au budget-programme, l'autorisation de contracter des engagements pour des exercices futurs, la possibilité de financer la création de postes de classe D-1 et de postes de fonctionnaire de rang supérieur au moyen de ressources extrabudgétaires et le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses, pouvoir limité à titre expérimental à 20 millions de dollars par exercice biennal. On trouvera plus de renseignements sur ce dernier mécanisme dans le rapport du Comité sur la question (voir A/70/7/Add.5, annexe).

10. Le Comité consultatif rappelle également que le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel qui permet de financer les dépenses supplémentaires et souligne qu'il importe de se conformer aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à son utilisation. Le Comité continue de souligner que si des contraintes apparaissent, il incombe au Secrétaire général de les porter sans tarder à l'attention de l'Assemblée (voir aussi A/68/7/Add.22, par. 7).

11. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations qu'il a formulées dans les paragraphes qui précèdent.

Annexe

Dépenses à imputer sur le fonds de réserve qui ont été approuvées pour l'exercice biennal 2014-2015

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Prélèvements éventuels</i>	<i>Montants approuvés</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Incidences sur le budget-programme : renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme	194,3	68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme
Incidences sur le budget-programme : troisième Conférence internationale sur le financement du développement	1 504,7	68/279	Modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement
Incidences sur le budget-programme : programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	1 080,6	69/16	Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
Prévisions révisées comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/2 intitulée « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones »	101,8	69/2	Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
Incidences sur le budget-programme : modalités d'application de la résolution 68/304 intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette »	251,9	69/247	Modalités d'application de la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine »
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires	11 705,8	65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l'homme
Incidence sur le budget-programme : les océans et le droit de la mer	161,8	69/245	Les océans et le droit de la mer
Incidences sur le budget-programme : enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient	50,9	69/246	Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient
Incidences sur le budget-programme : sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015	1 314,9	69/244	Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015
Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable »	754,6	67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable

<i>Prélèvements éventuels</i>	<i>Montants approuvés</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Incidences sur le budget-programme : incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2013	195,7	67/257	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale
Rapport du Secrétaire général : renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique	4 471,4	66/293; 69/244	Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique; Organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015
Incidences sur le budget-programme : progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	1 439,4	68/243	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale
Incidences sur le budget-programme : Comité des droits de l'homme	1 501,1	68/240	Comité des droits de l'homme
Incidences sur le budget-programme : Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	2 166,6	68/241	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe
Incidences sur le budget-programme : application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	2 073,7	68/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/68/634)	4 741,9	65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l'homme
Incidences sur le budget-programme : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.5/68/19)	762,6	68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
Prévisions révisées au titre des chapitres 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) (résolution 68/247 B)	5 722,4	59/276	Section XI : Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies
Montant total des dépenses approuvées à imputer sur le fonds de réserve	40 196,1		
Solde inutilisé (au 29 décembre 2014, voir aussi résolution 69/262, sect. XIII)	248,9		